



Nations Unies

**Tribunal pénal international chargé
de juger les personnes accusées de violations
graves du droit international humanitaire
commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie
depuis 1991**

Rapport financier et états financiers vérifiés

**de l'exercice biennal clos
le 31 décembre 2011**

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante septième session
Supplément n° 5L



Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-septième session
Supplément n° 5L

**Tribunal pénal international chargé
de juger les personnes accusées de violations
graves du droit international humanitaire
commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie
depuis 1991**

Rapport financier et états financiers vérifiés

**de l'exercice biennal clos
le 31 décembre 2011**

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes



Nations Unies • New York, 2012

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	v
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers : opinion des commissaires aux comptes	1
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	3
Résumé	3
A. Mandat, étendue des vérifications et méthode	7
B. Principales constatations et recommandations	8
1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité	8
2. Aperçu général de la situation financière	9
3. Mise en application des normes IPSAS	9
4. Stratégie de fin de mandat	10
5. Gestion des biens durables	11
6. Gestion des archives	12
C. Informations communiquées par l'Administration	14
1. Comptabilisation en pertes du montant des pertes en espèces et sur créances et des pertes matérielles	14
2. Versements à titre gracieux	14
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	14
D. Remerciements	14
Annexe	
État d'avancement de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2009	15
III. Certification des états financiers	17
IV. Rapport financier pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011	18
A. Introduction	18
B. Aperçu général	18
Annexe	
Renseignements complémentaires	20

V. États financiers de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011.....	21
État I	
État des recettes, des dépenses et de la variation des réserves et du solde du fonds de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011	21
État II	
État de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds au 31 décembre 2011	23
État III	
État des flux de trésorerie pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011	24
État IV	
État des crédits ouverts pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011	25
Notes relatives aux états financiers.	26
Annexe	
Fonds de contributions volontaires pour soutenir les activités du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie	43

Lettres d'envoi

Le 30 mars 2012

J'ai l'honneur, conformément à l'article 6.5 du Règlement financier, de vous transmettre ci-joint les états financiers du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011, que j'approuve par la présente lettre. Les états financiers ont été établis et certifiés exacts par le Contrôleur.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

(Signé) **BAN** Ki-moon

Monsieur le Président
du Comité des commissaires aux comptes
New York

[30 juin 2012]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les états financiers du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011. Ces états, qui ont été soumis par le Secrétaire général, ont été examinés par le Comité des commissaires aux comptes.

Vous trouverez également ci-joint le rapport du Comité et l'opinion des commissaires sur les comptes susmentionnés.

Le Vérificateur général des comptes de la Chine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Signé) **Liu Jiayi**

Monsieur le Président
de l'Assemblée générale des Nations Unies
New York

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers : opinion des commissaires aux comptes

Rapport sur les états financiers

Nous avons examiné les états financiers du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 – comprenant l'état des recettes, des dépenses et des variations des réserves et des soldes des fonds (état I), l'état de l'actif, du passif et des réserves et des soldes des fonds (état II), l'état des flux de trésorerie (état III) et l'état des ouvertures de crédits (état IV), ainsi que les notes et annexes y relatives – qui figurent dans le présent document.

Responsabilité de la direction en matière d'états financiers

Il incombe au Secrétaire général d'établir et de présenter de manière objective ces états financiers selon les Normes comptables du système des Nations Unies et d'exercer le contrôle interne que l'administration juge nécessaire pour permettre d'établir des états financiers exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Responsabilité des commissaires aux comptes

Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion sur ces états financiers. Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

Une vérification consiste à mettre en œuvre des procédures en vue de recueillir les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du vérificateur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou l'erreur. Pour évaluer ce risque, le vérificateur prend en compte les contrôles internes exercés pour l'établissement et la présentation objective des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en l'espèce, et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles. Une vérification consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations faites par l'administration, et à évaluer la présentation générale des états financiers.

Nous estimons que les justificatifs recueillis constituent une base suffisante et appropriée sur laquelle asseoir la présente opinion.

Opinion des commissaires aux comptes

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière du Tribunal au

31 décembre 2011, ainsi que du résultat des opérations financières et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables du système des Nations Unies.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons en outre que les opérations comptable du Tribunal qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit des états financiers du Tribunal.

Le Vérificateur général des comptes de la Chine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Vérificateur principal)
(Signé) **Liu Jiayi**

Le Vérificateur général des comptes
de l'Afrique du Sud
(Signé) Terence **Nombembe**

Le Contrôleur
et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
(Signé) Amyas **Morse**

30 juin 2012

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le Tribunal) pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011. À cette fin, il a examiné les opérations et activités financières au siège du Tribunal, à La Haye (Pays-Bas).

Opinion des commissaires aux comptes

L'opinion du Comité des commissaires aux comptes est que les états financiers donnent pour tous les éléments de caractère significatif une image fidèle de la situation financière du Tribunal au 31 décembre 2011, ainsi que du résultat des opérations financières et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, et qu'ils ont été établis comme il se doit conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies.

Suite donnée aux recommandations antérieures

Le Comité se réjouit de constater que, sur les 10 recommandations formulées pour l'exercice biennal 2008-2009, 9 (90 %) sont intégralement appliquées et une seule (10 %) est en cours d'application, alors que, pour l'exercice précédent 57 % avaient été intégralement appliquées, 29 % étaient en cours d'application et 14 % étaient devenues caduques. Des renseignements détaillés sur l'état d'application de ces recommandations sont présentés dans l'annexe au chapitre II.

Aperçu de la situation financière

Pour l'exercice considéré, le montant total des recettes a été de 337,15 millions de dollars, tandis que le montant total des dépenses s'est élevé à 324,14 millions de dollars, soit un excédent de 13,01 millions de dollars. Au 31 décembre 2011, le total de l'actif s'établissait à 108,72 millions de dollars, tandis que le total du passif était de 100,82 millions de dollars et celui des réserves et du solde du fonds était de 7,90 millions de dollars.

Passage aux Normes comptables internationales pour le secteur public : progrès accomplis

Le Comité a été informé par l'équipe chargée de la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) à l'Organisation des Nations Unies que le Tribunal avait prévu de suivre le calendrier établi par l'Organisation pour l'adoption des normes en 2014. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Comité n'était pas certain que le Tribunal doive appliquer les normes IPSAS comme prévu étant donné qu'il devait cesser ses activités à la fin de 2014. Le Comité savait que l'équipe mettait au point des méthodes comptables pouvant s'appliquer au Tribunal et que celui-ci participait au

processus de mise en application des normes à l'ONU; il a toutefois constaté que le Tribunal s'était borné à suivre les instructions données par l'équipe chargée de la mise en application mais ne s'était pas employé à définir les changements qu'il lui fallait opérer pour adopter les normes IPSAS, en particulier les préparatifs à accomplir pour confirmer, nettoyer et convertir les données en vue de la mise en œuvre des normes.

Le Comité a par ailleurs constaté que le Tribunal n'avait pas réservé de ressources budgétaires pour la mise en application des normes IPSAS pendant l'exercice considéré. Par ailleurs, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux ne devait être mis en place qu'après le 1^{er} juillet 2013 et l'on ne savait pas comment il allait procéder pour appliquer les normes IPSAS. Le recrutement du personnel du Mécanisme n'avait pas encore commencé au moment de la vérification. Vu l'insuffisance des préparatifs en vue de l'adoption des normes IPSAS et étant donné que l'on ne sait pas clairement s'il y a lieu que le Tribunal applique les normes et de quelle façon le Mécanisme procédera pour les mettre en œuvre en 2014, le Comité craint que ces incertitudes et défaillances ne retarde l'adoption des normes IPSAS.

Stratégie de fin de mandat

Comme le lui a demandé le Conseil de sécurité, le Tribunal doit achever tous ses travaux en cours au plus tard le 31 décembre 2014 et assurer une transition sans heurt avec le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, qui commencera à fonctionner le 1^{er} juillet 2013. Le Tribunal achèvera les procès des fugitifs arrêtés depuis plus de 12 mois et toutes les procédures de recours pour lesquelles l'appel contre le jugement ou la peine a été interjeté avant le 1^{er} juillet 2013.

Le Comité aurait pensé que le Tribunal se serait doté d'un plan d'action pour organiser l'achèvement de ses travaux avant sa fermeture. Ce plan d'action engloberait les principales activités à mener et préciserait pour chacune d'entre elles les échéances, les responsables, les avantages attendus et les risques associés. Le Comité constate que le Tribunal a certes mis au point de nombreux éléments d'un plan d'action, notamment un plan de réduction des effectifs et du nombre de postes, un plan de cession des actifs et les grandes lignes d'un plan pour le transfert de ses fonctions au Mécanisme, mais qu'il ne dispose pas de plan d'action global pour guider ses efforts afin que sa fermeture se fasse en bon ordre.

Ayant analysé le nombre d'affaires restant à juger et le dernier calendrier des audiences, le Comité a noté que certaines affaires relevant de la compétence du Tribunal risquaient de ne pas être menées à leur terme à la fin de 2014, ce qui pourrait entraver la fermeture du Tribunal et compromettre le transfert de ses fonctions au Mécanisme, pour les raisons suivantes :

a) Étant donné que le jugement d'une affaire avait pris en moyenne quatre ans et demi entre 2008 et 2011, le Comité considère que le risque existe que deux affaires encore au stade préliminaire, dont la mise en état n'a été entamée que le 3 juin 2011 pour l'une et le 25 juillet 2011 pour l'autre, ne soient pas complètement jugées avant le 31 décembre 2014;

b) Selon les prévisions du Tribunal concernant les procès en appel en cours et futurs, les procédures d'appel de trois affaires ne seront pas menées à leur terme avant le 31 décembre 2014.

Gestion des biens durables

Au 31 décembre 2011, la valeur des biens durables détenus par le Tribunal s'établissait à 15,09 millions de dollars (sur la base des coûts historiques). Ayant examiné la gestion de ces biens, le Comité a constaté les défaillances suivantes :

a) Un rapport de vérification physique produit par le Tribunal a révélé que 696 biens durables, d'une valeur de 2,23 millions de dollars, étaient introuvables. Le Tribunal a pris des mesures pour remédier à ce problème et, au moment de la vérification, 10 articles d'une valeur de 14 737 dollars n'avaient pas encore été localisés;

b) Dans sa vérifications physique, le Comité a constaté que les données relatives à 19 articles n'avaient pas été mises à jour en temps voulu dans la base, et que 3 articles n'étaient pas étiquetés.

Gestion des archives

Les archives du Tribunal sont un bien important de l'ONU. Elles le sont d'autant plus que le Tribunal doit cesser ses activités en décembre 2014. Les défaillances de la gestion des archives posent le risque que des données confidentielles soient divulguées ou perdues si elles ne sont pas bien conservées. Lorsqu'il a examiné la gestion des archives, le Comité a constaté les défaillances suivantes :

a) Absence de politique de gestion du courrier électronique permettant de distinguer les messages professionnels des messages privés;

b) Absence d'un plan d'intervention d'urgence pour les dossiers papier;

c) Lacunes dans la gestion des chambres fortes, dont certaines étaient dépourvues de registre des accès.

Recommandations

Les vérifications effectuées par le Comité l'ont amené à faire plusieurs recommandations. Il recommande principalement au Tribunal de faire ce qui suit :

a) Effectuer sans tarder les préparatifs voulus, notamment une étude complète de la nécessité d'appliquer les normes IPSAS, et communiquer plus activement avec l'équipe du Siège chargée de la mise en application des normes IPSAS pour mieux se préparer à appliquer celles-ci;

b) Rassembler les plans et rapports concernant sa fermeture et le transfert de ses fonctions au Mécanisme international en un plan global unique recouvrant tous les éléments nécessaires pour une fermeture en bon ordre et recensant notamment les tâches à accomplir ainsi que les échéances, les risques et les avantages associés à la fermeture;

c) Continuer de veiller à ce que les procès en première instance et en appel soient menés le plus rapidement possible, compte dûment tenu des droits des accusés et de la garantie d'une procédure régulière;

d) Mettre en place des procédures pour régler les problèmes mis en lumière par les vérifications physiques des biens durables; mettre à jour sans tarder la base de données des biens durables; et veiller à ce que tous les biens durables soient correctement étiquetés;

e) Élaborer une politique de gestion du courrier électronique qui permette de distinguer les messages professionnels des messages privés; mettre au point un plan de récupération des dossiers papier en cas de sinistre; et améliorer la gestion des chambres fortes en vue d'accroître l'efficacité de la gestion des archives et des dossiers.

A. Mandat, étendue des vérifications et méthode

1. Le Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 a été créé par les résolutions 808 (1993) et 827 (1993) du Conseil de sécurité. Il a essentiellement vocation à juger les principaux responsables d'actes odieux tels que le meurtre, la torture, le viol, la réduction en esclavage, la destruction de biens et autres infractions énumérées dans son statut, afin d'éviter que de tels crimes ne se reproduisent et de rendre justice aux milliers de victimes et à leurs proches, en vue de contribuer à instaurer une paix durable en ex-Yougoslavie.

2. Le Tribunal est constitué de trois organes, à savoir les Chambres, le Bureau du Procureur et le Greffe. Les Chambres se composent de trois Chambres de première instance et d'une Chambre d'appel. Le Bureau du Procureur, chargé de l'instruction des dossiers et de l'exercice des poursuites contre les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, est un organe distinct qui agit en toute indépendance. Le Greffe, qui assure les services nécessaires aux Chambres et au Procureur, est responsable de l'administration et des services du Tribunal.

3. En décembre 2010, par sa résolution 1966 (2010), le Conseil de sécurité a créé le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux et prié le Tribunal de tout faire pour achever ses travaux rapidement, au plus tard le 31 décembre 2014, conformément à la stratégie de fin de mandat. À partir du 1^{er} juillet 2013, le Tribunal transférera ses fonctions au Mécanisme tout en conservant certaines compétences, en matière de jugement et de poursuites, nécessaires pour achever ses procès en première instance et en appel.

4. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion du Tribunal pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1946. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII et à l'annexe du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

5. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière du Tribunal au 31 décembre 2011 et les résultats des activités et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies. Il s'agissait notamment de savoir si les dépenses figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les recettes et les dépenses avaient été convenablement classées et comptabilisées, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

6. Outre la vérification des comptes et des opérations financières, le Comité a procédé à différents examens en application de l'article 7.5 du Règlement financier, selon lequel le Comité doit formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes du Tribunal et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités. L'Assemblée générale avait aussi demandé au Comité d'examiner la suite donnée à ses recommandations antérieures et de lui en rendre compte. Ces questions sont traitées dans les sections pertinentes du présent rapport.

7. Comme par le passé, le Comité a présenté les résultats de ses contrôles au Tribunal, dans des lettres d'observations détaillant ses conclusions et recommandations, ce qui a donné lieu à des échanges suivis. Pour la période considérée, il y a eu une lettre d'observations.

8. Le Comité a organisé ses vérifications en coordination avec le Bureau des services de contrôle interne afin d'éviter les chevauchements d'activités et de déterminer dans quelle mesure il peut utiliser les travaux des auditeurs internes.

9. Le présent rapport porte sur des questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale, y compris sur des questions que l'Assemblée et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avaient expressément soulevées.

10. Les observations et conclusions y formulées ont fait l'objet d'une discussion avec le Tribunal, aux vues duquel il est fait la place qu'il convient.

B. Principales constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité

11. Sur les 10 recommandations formulées pour l'exercice biennal 2008-2009, 9 (soit 90 %) avaient été intégralement appliquées et 1 (10 %) était en cours d'application. Dans son rapport précédent (A/65/5/Add.12), le Comité avait relevé que 57 % des recommandations relatives à l'exercice 2006-2007 avaient été intégralement appliquées, 29 % étaient en cours d'application et 14 % étaient devenues caduques. On trouvera des précisions sur l'état de l'application de ces recommandations dans l'annexe au présent chapitre.

12. Le Comité a constaté que le Tribunal avait pris des mesures pour renforcer l'application des recommandations. Celui-ci a par exemple désigné un fonctionnaire chargé du fichier de fournisseurs locaux et mis en place de nouvelles instructions permanentes concernant les procédures d'agrément des fournisseurs, comme prévu par le Manuel des achats. Le Comité se félicite des progrès accomplis et encourage le Tribunal à redoubler d'efforts pour appliquer ses recommandations.

13. La recommandation en cours d'application prévoit que le Bureau des services de contrôle interne recrute un auditeur résident pour pourvoir le poste vacant au Tribunal. Le Bureau a pourvu le poste pendant l'exercice mais celui-ci est redevenu vacant en janvier 2012 car l'auditeur résident a été promu et affecté à un autre lieu d'affectation. Toutefois, le Comité n'exprime pas de préoccupation majeure car la procédure de recrutement est en cours.

2. Aperçu général de la situation financière

14. Le montant total des recettes de l'exercice considéré s'est élevé à 337,15 millions de dollars et celui des dépenses à 324,14 millions, d'où un excédent de 13,01 millions de dollars.

15. Au 31 décembre 2011, le montant total de l'actif s'élevait à 108,72 millions de dollars, celui du passif représentait 100,82 millions de dollars, et celui des réserves et des soldes des fonds était de 7,90 millions de dollars.

16. Au 31 décembre 2011, le solde de la trésorerie commune s'élevait à 78,18 millions de dollars, essentiellement du fait de l'excédent accumulé des années précédentes.

3. Mise en application des normes IPSAS

17. Le Comité a été informé par l'équipe du Siège de l'ONU chargée de la mise en application des normes IPSAS que le Tribunal avait prévu de suivre le calendrier établi pour l'ONU et d'adopter par conséquent les normes IPSAS en 2014. Toutefois, au moment de l'établissement du présent rapport, le Comité n'était pas absolument certain que le Tribunal doive appliquer les normes IPSAS comme prévu étant donné qu'il devait fermer à la fin 2014. Le Comité sait que l'équipe IPSAS élabore actuellement des méthodes comptables pouvant être appliquées au Tribunal.

18. Le Comité a également été informé que le Tribunal participait au processus de mise en application des normes IPSAS à l'ONU, qui prévoyait de réaliser une évaluation initiale par l'équipe IPSAS; d'adopter un mode de planification des projets fondé sur les risques; d'évaluer tous les mois l'état de préparation du Tribunal par rapport au plan d'action relatif aux normes IPSAS; d'établir un registre des immobilisations conforme aux normes IPSAS; et d'assurer la formation du personnel. L'objectif était de permettre au Tribunal d'établir, si nécessaire, des états financiers conformes aux normes IPSAS plutôt qu'aux Normes comptables du système des Nations Unies. En attendant, le Comité a noté que, pour appuyer ce processus, une équipe de projet IPSAS avait été mise sur pied au Tribunal et examinait le calendrier recommandé par l'équipe IPSAS de l'ONU pour déterminer les moyens d'atteindre les divers objectifs d'étape et d'obtenir les ressources nécessaires pour appuyer le processus.

19. Le Comité a constaté qu'au cours de l'exercice biennal 2010-2011 le Tribunal avait certes suivi les instructions données par l'équipe IPSAS du Siège mais n'avait pas cherché à définir les changements qu'il devait opérer pour mettre en application des normes IPSAS, tout particulièrement en ce qui concerne les préparatifs des opérations de confirmation, de nettoyage et de conversion des données. Le Comité a également relevé que le Tribunal n'avait pas prévu de budget pour la mise en application des normes IPSAS pendant l'exercice considéré. Par ailleurs, on ne savait pas encore comment le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux allait appliquer les normes IPSAS étant donné qu'il ne serait mis en place qu'après le 1^{er} juillet 2013. Le processus de recrutement du personnel du Mécanisme n'avait pas encore débuté lorsque l'audit a été réalisé. Vu l'insuffisance des préparatifs en vue de l'adoption des normes IPSAS et étant donné que l'on ne sait pas clairement s'il y a lieu que le Tribunal applique ces normes et de quelle façon le Mécanisme procédera pour les mettre en œuvre en

2014, le Comité craint que ces incertitudes et carences ne retardent l'adoption des normes IPSAS.

20. Le Comité recommande au Tribunal d'effectuer sans tarder les préparatifs voulus, notamment une étude complète de la nécessité d'appliquer les normes IPSAS, et de communiquer plus activement avec l'équipe du Siège chargée de la mise en application des normes IPSAS pour mieux se préparer à appliquer ces normes.

4. Stratégie de fin de mandat

Absence de plan d'action en vue de la fermeture

21. Dans sa résolution 1966 (2010), le Conseil de sécurité a prié le Tribunal de tout faire pour achever rapidement, et au plus tard le 31 décembre 2014, ses travaux, notamment les procès des fugitifs arrêtés depuis plus de 12 mois et toutes procédures d'appel si l'appel contre le jugement ou la peine était interjeté avant le 1^{er} juillet 2013, date d'entrée en fonctions de la division du Mécanisme concernée.

22. Le Comité aurait pensé que le Tribunal se serait doté d'un plan d'action pour organiser l'achèvement de ses travaux avant sa fermeture. Ce plan d'action engloberait les principales activités à mener et préciserait, pour chacune d'elles, les échéances, les responsables, les avantages attendus et les risques associés. Le Comité constate que le Tribunal a mis au point de nombreux éléments d'un plan d'action, notamment un plan de réduction des effectifs et du nombre de postes, un plan de cession des actifs et les grandes lignes d'un plan pour le transfert de ses fonctions au Mécanisme, mais qu'il ne dispose pas de plan d'action global pour guider ses efforts en vue d'une fermeture en bon ordre.

23. Le Comité recommande au Tribunal de rassembler les plans et rapports qui concernent sa fermeture et le transfert de ses fonctions au Mécanisme appelé à exercer ses fonctions résiduelles en un plan global unique comprenant tous les éléments nécessaires pour une fermeture en bon ordre et recensant notamment les tâches à accomplir ainsi que les objectifs d'étape, les risques et les avantages associés à la fermeture.

Retards susceptibles d'intervenir dans le traitement des affaires

24. L'un des obstacles potentiels à la fermeture du Tribunal dans les délais fixés est le reliquat des affaires pendantes. Après avoir analysé le nombre d'affaires restant à juger et le dernier calendrier des audiences, le Comité a noté que certaines affaires relevant de la compétence du Tribunal risquaient de ne pas être menées à leur terme à la fin de 2014. Cela pourrait entraver la fermeture du Tribunal et compromettre le transfert de ses fonctions au Mécanisme, comme expliqué ci-après :

a) Au 3 avril 2012, le Tribunal n'avait fait aucune prévision concernant les échéances pour la mise en état et le jugement de deux affaires. Ces deux affaires concernaient des inculpés arrêtés le 26 mai 2011 et le 20 juillet 2011. Le Comité a constaté que, pour les neuf affaires dont les procès ont été achevés entre 2008 et 2011, il s'était écoulé en moyenne 1 673 jours, soit plus de quatre ans et demi, entre la mise en état et la fin du procès. Le risque existe donc que le Tribunal ne puisse mener à leur terme avant le 31 décembre 2014 les deux affaires susmentionnées, dont la mise en état n'a été entamée que le 3 juin 2011 pour l'une et le 25 juillet 2011 pour l'autre;

b) En examinant les prévisions du Tribunal concernant les procès en appel en cours et futurs au 3 avril 2012, le Comité a constaté que trois affaires devaient être menées à leur terme après 2014, en mars et août 2015 et novembre 2016, respectivement.

25. Tout en constatant que le Tribunal a pris des mesures pour accélérer le déroulement des procès, le Comité craint que la non-conclusion de ces affaires d'ici à la fin de 2014 ne compromette le transfert des fonctions du Tribunal au Mécanisme.

26. Le Tribunal a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il continue de veiller à ce que les procès en première instance et en appel soient menés le plus rapidement possible, compte dûment tenu des droits des accusés et de la garantie d'une procédure régulière.

27. Le Tribunal a déclaré qu'il venait de prendre une série de mesures nouvelles et ambitieuses pour accélérer les procédures judiciaires et qu'il prendrait toutes autres dispositions nécessaires, en tenant dûment compte des droits des accusés et de la garantie d'une procédure régulière.

Lacunes dans la réduction des effectifs

28. Au cours de l'exercice biennal 2008-2009, le Tribunal est entré dans une phase de réduction des effectifs qui se poursuivra jusqu'à sa fermeture. Dans le budget de l'exercice biennal 2010-2011, il prévoyait de réduire de 732 à 546 le nombre de postes temporaires et de 258 à 45 le nombre d'emplois spéciaux de temporaire (autres que pour les réunions). Le Comité a constaté qu'à la fin de l'exercice considéré le Tribunal avait effectivement réduit le nombre de postes temporaires conformément aux prévisions, mais, d'après les prévisions budgétaires révisées, le nombre d'emplois spéciaux de temporaire (autres que pour les réunions) avait été porté de 258 à 276.

29. Le Comité estime que, le Tribunal étant actuellement dans la phase finale de ses travaux, sa politique de réduction des effectifs devrait concerner tous les types de postes et ne pas se limiter aux postes temporaires.

30. Le Comité recommande, et le Tribunal a accepté, que la méthode de réduction des effectifs qui serait appliquée lors de l'exécution du budget suivant vise à supprimer tous les postes temporaires et emplois de temporaire (autres que pour les réunions) et non les uns plutôt que les autres.

31. Le Tribunal a fait observer qu'il continuerait de faire tout ce qui est en son pouvoir pour conduire les procès le plus efficacement et le plus rapidement possible, mais que les progrès concernant l'accélération des procédures et la réduction des effectifs ne dépendaient pas entièrement de lui.

5. Gestion des biens durables

32. Au 31 décembre 2011, la valeur des biens durables détenus par le Tribunal s'établissait à 15,09 millions de dollars (sur la base des coûts historiques). Après avoir examiné la gestion des biens durables, le Comité a constaté les défaillances suivantes :

a) **Rapprochement tardif des écarts concernant les biens non encore localisés.** Ayant examiné le rapport sur l'inventaire physique des biens durables

effectué par le Tribunal en décembre 2011 au bureau de La Haye, le Comité a noté que 696 articles d'une valeur de 2,23 millions de dollars n'avaient pas pu être localisés. Le Tribunal a pris des mesures pour remédier à ce problème pendant l'audit et, à l'issue de celui-ci, 10 articles d'une valeur de 14 727 dollars restaient non localisés;

b) **Écarts constatés au cours de vérifications ponctuelles.** Sur un échantillon de 79 articles d'une valeur de 928 526 dollars, le Comité a constaté que : i) 19 articles avaient été déplacés sans que la base de données des actifs soit mise à jour en conséquence; ii) 6 articles étaient entreposés par le Groupe des cessions de matériel, qui devait les sortir du bilan, sans que la base de données soit mise à jour en conséquence; iii) 3 articles étaient dépourvus de numéro d'identification; et iv) 1 article avait déjà été transféré au Tribunal pénal international pour le Rwanda sans que l'opération ait été consignée.

33. Le Tribunal a déclaré que la plupart des biens ne se trouvaient pas aux endroits indiqués dans la base de données des actifs car ils avaient été déplacés du Bâtiment de la plage, qui avait fermé en décembre 2011, au Bâtiment principal et les registres n'avaient pas été actualisés au moment de l'audit. Certains articles avaient été déplacés par d'autres groupes sans que le Groupe de contrôle du matériel et des stocks en ait été informé. Le Tribunal met en œuvre un nouveau système permettant de stocker sous forme de codes à barres des informations sur les biens durables et leur emplacement ou numéro de bureau, à l'aide duquel il a lancé un inventaire physique complet des biens durables en avril 2012.

34. Le Comité craint que, si les écarts ne sont pas expliqués sans tarder, cela compromette la gestion des biens durables et conduise à la présentation de données inexactes dans les notes relatives aux états financiers, et que le Tribunal soit ainsi exposé à un risque de perte ou de vol, voire à des cas de fraude. Ces écarts nuisent également à la qualité de la gestion des biens du Tribunal.

35. **Le Tribunal a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il : a) mette en place des procédures pour régler les problèmes mis en lumière par les inventaires physiques des biens durables; b) mette à jour sans tarder la base de données des biens durables; et c) veille à ce que tous les biens durables soient correctement étiquetés.**

6. Gestion des archives

Déficiences de la gestion des archives

36. Dans sa résolution 1996 (2010), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de mettre au point, en consultation avec le Conseil et avant la première des dates d'entrée en fonctions indiquées au paragraphe 1 de ladite résolution (1^{er} juillet 2012), le régime de protection des informations et d'accès aux archives des Tribunaux et du Mécanisme.

37. Les archives du Tribunal sont la propriété de l'ONU. Le Comité a examiné la gestion des chambres fortes et des archives du Tribunal et relevé les lacunes suivantes :

a) **Absence d'une politique de gestion du courrier électronique permettant de distinguer les messages professionnels des messages privés.** À la fin de 2011, le Tribunal disposait de 1 398 boîtes aux lettres électroniques, ce qui

représentait 1 614 giga-octets de mémoire. Le Comité a constaté que tous les messages électroniques, qu'ils soient professionnels ou privés et quelle que soit l'importance de leur contenu, faisaient l'objet d'une sauvegarde hebdomadaire ou mensuelle. Le Tribunal ne disposait d'aucune politique de gestion du courrier électronique permettant d'établir une distinction entre les messages professionnels et les messages privés. Le personnel ignorait lesquels devaient être conservés et lesquels devaient être détruits, et sous quel format les messages devaient être stockés;

b) **Absence d'un plan d'intervention d'urgence pour les dossiers papier.** Le Tribunal n'avait pas de plan d'intervention d'urgence et de récupération des dossiers papier et n'avait pas dispensé au personnel de formation sur la gestion de ces dossiers en cas d'incident;

c) **Lacunes dans la gestion des chambres fortes.** Le Tribunal possédait neuf chambres fortes en 2011; le Comité a constaté que cinq d'entre elles étaient dépourvues de registre des accès, qu'il n'y avait pas d'espace entre le plancher et l'étagère la plus basse dans cinq d'entre elles, et que des boîtes d'archivage avaient été placées au sol faute de place sur l'étagère correspondante dans trois d'entre elles.

38. Le Comité craint que l'absence d'une politique claire de gestion du courrier électronique et d'archivage n'empêche de déterminer clairement ce qu'il faut conserver et supprimer et n'entraîne des frais de stockage inutiles ou des fuites de données confidentielles. Faute de plan de formation du personnel et de plan d'intervention en cas d'urgence et de récupération des dossiers papier, d'éventuels sinistres pourraient entraîner d'importants dommages pour le Tribunal. Les lacunes dans la gestion des chambres fortes pourraient compromettre la sécurité des archives et des dossiers en cas d'accident.

39. Le Tribunal a déclaré que : a) le Groupe de la gestion des archives et des dossiers avait lancé un projet visant à faciliter l'élaboration d'une politique de gestion du courrier électronique, et le travail sur ces questions se poursuivait; b) un groupe de travail sur l'intervention en cas d'urgence et la planification de la reprise après sinistre, mis sur pied en février 2012, comptait présenter au plus tard le 31 décembre 2012 un plan qui prévoirait notamment la fourniture d'une formation au personnel; et c) deux des chambres fortes étaient dépourvues de registre des accès car elles renfermaient des documents destinés à être détruits mais ne contenaient pas d'archives, tandis que deux autres en étaient dépourvues car les membres du personnel devaient être accompagnés par le gardien pour y pénétrer.

40. **Le Tribunal a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il :**
a) élabore une politique de gestion du courrier électronique qui permette de distinguer les messages professionnels des messages privés; b) mette au point un plan de récupération des dossiers papier en cas de sinistre; et c) améliore la gestion des chambres fortes en vue d'accroître l'efficacité de la gestion des archives et des dossiers.

C. Informations communiquées par l'Administration

1. Comptabilisation en pertes du montant des pertes en espèces et sur créances et des pertes matérielles

41. L'Administration a informé le Comité que, conformément à la règle de gestion financière 106.9, des biens durables d'une valeur de 22 524 dollars ont été comptabilisés en pertes par suite d'accidents et de vols pour l'exercice biennal 2010-2011 (31 969 dollars pour l'exercice 2008-2009). Aucune somme à recevoir significative n'avait été comptabilisée en pertes en application de la règle de gestion financière 106.8 (alors que des pertes de 113 862 dollars l'avaient été pour l'exercice 2008-2009).

2. Versements à titre gracieux

42. L'Administration a déclaré, comme lui en faisait l'obligation l'article 105.12 du Règlement financier, qu'il n'y avait pas eu de versements à titre gracieux pendant l'exercice biennal 2010-2011.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

43. Le Tribunal a indiqué qu'il n'y avait pas eu de cas de fraude ou de présomption de fraude au cours de l'exercice 2010-2011.

D. Remerciements

44. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Président, le Procureur, le Greffier et le personnel du Tribunal de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Vérificateur général
des comptes de la Chine,
Président du Comité
des commissaires aux comptes
(Vérificateur principal)
(Signé) **Liu Jiayi**

Le Vérificateur général
des comptes de l'Afrique du Sud
(Signé) Terence **Nombembe**

Le Contrôleur et Vérificateur général
des comptes du Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
(Signé) Amyas **Morse**

30 juin 2012

Annexe

**État d'avancement de l'application des recommandations
du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice
clos le 31 décembre 2009^a**

	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel la recommandation a été faite pour la première fois</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
1. Formuler, en coordination avec la Division de la planification des programmes et du budget, un cadre logique de budgétisation axé sur les résultats pour la composante gestion des dossiers et archives du Tribunal	35	2008-2009	X			
2. Formuler des indicateurs de réalisation pour chacune des activités d'appui administratif du Greffe	38	2008-2009	X			
3. Ne négliger aucun effort pour appliquer les dispositions du Manuel des achats concernant l'approbation des minutes des réunions du Comité local des marchés	44	2008-2009	X			
4. Désigner un fonctionnaire chargé du fichier de fournisseurs locaux et inclure toutes les informations requises dans les dossiers d'agrément des fournisseurs, comme prévu par le Manuel des achats	47	2008-2009	X			
5. Suivre périodiquement les clauses de résiliation des contrats de manière à assurer une gestion efficace des marchés	52	2008-2009	X			
6. Respecter rigoureusement les dispositions du paragraphe 14 de la délégation de pouvoir accordée par le Sous-Secrétaire général chargé des services centraux d'appui concernant les cas de dons, de donations, d'autres formes de transfert à titre gracieux ou de vente de matériel	59	2008-2009	X			
7. Ne négliger aucun effort pour abréger le délai entre la délivrance du certificat provisoire de réforme et la recommandation du Comité local de contrôle du matériel afin de faciliter le processus de passation par pertes et profits	62	2008-2009	X			
8. Adopter des mesures pour améliorer la répartition géographique de son personnel	69	2008-2009	X			

	Paragraphe du rapport	Exercice biennal au cours duquel la recommandation a été faite pour la première fois	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
9. Appliquer la section 4.2 de l'instruction administrative relative au recrutement des consultants et des vacataires afin d'améliorer la compétitivité du processus de sélection des consultants	73	2008-2009	X			
10. Pourvoir le poste vacant d'auditeur résident au Tribunal	75	2008-2009		X		
Total		10	9	1	–	–
Pourcentage		100	90	10	–	–

^a Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 5L (A/65/5/Add.12)*.

Chapitre III

Certification des états financiers

1. Les états financiers pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011 du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 ont été établis conformément à la règle de gestion financière 106.10.
2. Les principales conventions comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières du Tribunal au cours de l'exercice considéré, lesquelles relèvent de la responsabilité administrative du Secrétaire général.
3. Je certifie que les états financiers I à IV du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie qui figurent ci-après sont corrects.

La Sous-Secrétaire générale et Contrôleuse
(Signé) Maria Eugenia **Casar**

28 mars 2012

Chapitre IV

Rapport financier pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011

A. Introduction

1. Le Secrétaire général a l'honneur de présenter les comptes, pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011, du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991. Les comptes se composent de quatre états et des notes y relatives.

2. Le présent rapport financier doit être lu en même temps que les états financiers. L'annexe comprend les informations complémentaires qui doivent être portées à l'attention du Comité des commissaires aux comptes conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU.

B. Aperçu général

3. Le montant total des recettes pour l'exercice biennal a diminué de 16,5 %, en étant ramené de 403,6 millions de dollars à 337,1 millions de dollars, par suite principalement d'une diminution de 65,5 millions de dollars des contributions mises en recouvrement.

4. Le budget de l'exercice biennal 2010-2011 du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie s'élevait au total à 327,5 millions de dollars, soit le montant des crédits ouverts par l'Assemblée générale dans ses résolutions 64/240, 65/253 et 66/239. Les dépenses effectives de l'exercice biennal se sont élevées au total à 324,1 millions de dollars, ce qui a laissé un solde inutilisé de 3,3 millions de dollars résultant principalement d'un excédent de 1,9 million de dollars au titre des services de greffe et de 1,2 million de dollars au titre des contributions du personnel. Le montant total des dépenses de l'exercice biennal 2010-2011 (324,1 millions de dollars) représentait une baisse de 55,6 millions de dollars (14,7 %) par rapport à celui des dépenses de l'exercice biennal 2008-2009 (379,8 millions de dollars), qui s'expliquait principalement par la réduction des activités du Tribunal et par la suppression de postes, dans le cadre de la stratégie d'achèvement des travaux et de la transition, à terme, vers le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

5. Le tableau ci-après indique le montant des dépenses par catégorie fonctionnelle (en milliers de dollars des États-Unis) :

	2011	2009	Augmentation (diminution)
Traitements et autres dépenses de personnel	248 024	277 092	(29 068)
Voyages	3 791	5 260	(1 469)
Services contractuels	43 274	64 741	(21 467)
Dépenses de fonctionnement	24 801	28 891	(4 090)
Achats	4 180	3 758	422

	2011	2009	Augmentation (diminution)
Autres	65	40	25
Total	324 135	379 782	(55 647)

6. Au 31 décembre 2011, le montant global des liquidités était de 80,8 millions de dollars, contre 59,7 millions de dollars au 31 décembre 2009, soit une augmentation de 21,1 millions de dollars. Cette hausse est principalement due au fait que les États Membres ont fait leurs versements en temps voulu, si bien que le montant des contributions restant à recevoir a diminué et que les recettes ont excédé les dépenses.

7. Au 31 décembre 2011, les prestations dues à la cessation de service, calculées sur une base actuarielle (comme il est expliqué dans la note 7 relative aux états financiers), s'élevaient respectivement à 26,9 millions de dollars pour l'assurance maladie après la cessation de service, 10,5 millions de dollars pour les prestations liées au rapatriement, et 4,3 millions de dollars pour les jours de congés non utilisés. Les prestations pour les pensions des juges, également calculées sur une base actuarielle, s'élevaient à 26,8 millions de dollars au 31 décembre 2011. Par ailleurs, en application de la résolution 65/258 de l'Assemblée générale, le Tribunal a estimé les engagements au titre des primes de réinstallation des juges et des indemnités *ex gratia* des juges *ad litem* à 0,8 million de dollars et 0,4 million de dollars, respectivement. Le total de ces dépenses s'est élevé à 69,7 millions de dollars, contre 47,1 millions de dollars au 31 décembre 2009, soit une augmentation de 22,7 millions de dollars qui s'explique principalement par le fait que l'actuaire a utilisé un taux d'actualisation moins élevé pour cet exercice (4,5 % au 31 décembre 2011 contre 6,0 % au 31 décembre 2009).

Annexe

Renseignements complémentaires

1. On trouvera dans la présente annexe les renseignements complémentaires que le Secrétaire général est tenu de communiquer.

Comptabilisation en pertes du montant des pertes en espèces

2. Aucune perte en espèce n'a été comptabilisée en application de la règle de gestion financière 106.8 au cours de l'exercice 2010-2011.

Passation par profits et pertes du montant des pertes matérielles

3. Des biens d'une valeur de 36 317 dollars ont été passés par profits et pertes, comme le prévoit la règle de gestion financière 106.9, au cours de l'exercice 2010-2011.

Versements à titre gracieux

4. Aucun versement à titre gracieux n'a été effectué au cours de l'exercice biennal 2010-2011.

Chapitre V

États financiers de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011

État I

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie^a

État des recettes, des dépenses et de la variation des réserves et du solde
du fonds de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2011	2009
Recettes		
Quotes-parts ^b	332 890	398 418
Intérêts créditeurs	3 726	4 880
Recettes diverses ou accessoires	530	292
Total des recettes	337 146	403 590
Dépenses		
Traitements et autres dépenses de personnel	248 024	277 092
Voyages	3 791	5 260
Services contractuels	43 274	64 741
Dépenses de fonctionnement	24 801	28 891
Achats	4 180	3 758
Dépenses diverses	65	40
Total des dépenses	324 135	379 782
Excédent (déficit)	13 011	23 808
Produits à recevoir (engagements) au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite – non budgétisés ^c	(22 666)	1 013
Ajustements sur exercices antérieurs	–	(114)
Excédent (déficit) net	(9 655)	24 707
Engagements d'exercices antérieurs : annulations	3 867	2 446
Réserves et solde du fonds en début d'exercice	13 686	(13 467)
Réserves et soldes du fonds en fin d'exercice	7 898	13 686

^a Voir notes 2 et 3.

^b Conformément aux résolutions 64/240 et 65/253 de l'Assemblée générale, les contributions mises en recouvrement pour le Tribunal sont fondées en partie sur le barème des quotes-parts applicable au financement du budget ordinaire de l'ONU et en partie sur celui applicable au financement des opérations de maintien de la paix.

(Voir suite des notes page suivante)

(Suite des notes du tableau)

^c Correspond à une augmentation nette des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (13 065 000 dollars), des prestations liées au rapatriement (997 000 dollars), des jours de congé accumulés (307 000 dollars), des pensions des juges (7 117 000 dollars), du montant dû aux juges au titre de la prime de réinstallation (804 000 dollars) et des versements uniques accordés à titre gracieux aux juges *ad litem* (376 000 dollars). Voir note 7.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État II

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie^aÉtat de l'actif, du passif, des réserves et du solde du fonds
au 31 décembre 2011

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2011	2009
Actif		
Encaisse et dépôts à terme	2 583	9 636
Trésorerie commune ^b	78 184	50 067
États Membres – quotes-parts à recevoir ^c	15 056	27 482
Débiteurs divers	2 753	1 987
Charges comptabilisées d'avance	10 120	16 989
Autres éléments d'actif	22	122
Total de l'actif	108 718	106 283
Passif		
Contributions et autres paiements reçus d'avance	618	75
Engagements non réglés (exercice considéré)	10 189	23 405
Engagements non réglés (exercices à venir)	9 708	16 388
Soldes créditeurs interfonds	8 852	3 999
Créditeurs divers	1 714	1 656
Autres éléments de passif	–	1
Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite ^d	69 739	47 073
Total du passif	100 820	92 597
Réserves et solde du fonds		
Excédent (déficit) cumulé	7 898	13 686
Total des réserves et du solde du fonds	7 898	13 686
Total du passif, des réserves et du solde du fonds	108 718	106 283

^a Voir notes 2 et 3.^b Part du Tribunal dans la trésorerie commune du Siège de l'ONU, qui se décompose comme suit : encaisse et dépôts à terme (15 486 138 dollars); placements à court terme (18 291 303 dollars; valeur de réalisation : 18 323 109 dollars); placements à long terme (44 278 592 dollars; valeur de réalisation : 44 209 545 dollars); intérêts courus à recevoir (128 066 dollars). Voir note 6.^c Quelles que soient les perspectives de recouvrement.^d Correspond aux engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (26 959 000 dollars), des prestations liées au rapatriement (10 463 000 dollars), des jours de congé accumulés (4 299 000 dollars), des pensions des juges (26 838 000 dollars), du montant dû aux juges au titre de la prime de réinstallation (804 000 dollars) et des versements uniques accordés à titre gracieux aux juges *ad litem* (376 000 dollars). Voir note 7.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État III
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie^a
État des flux de trésorerie pour l'exercice biennal clos
le 31 décembre 2011

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2011	2009
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement		
Excédent (déficit) (état I)	(9 655)	24 707
(Augmentation) diminution des quotes-parts à recevoir	12 426	(7 947)
(Augmentation) diminution des comptes débiteurs divers	(766)	(430)
(Augmentation) diminution des charges comptabilisées d'avance	6 869	11 069
(Augmentation) diminution des autres éléments d'actif	100	(44)
Augmentation (diminution) des contributions et autres paiements reçus d'avance	543	(35)
Augmentation (diminution) des engagements non réglés	(19 896)	(3 849)
Augmentation (diminution) des soldes créditeurs interfonds	4 853	(4 041)
Augmentation (diminution) des comptes créditeurs divers	58	646
Augmentation (diminution) des autres éléments de passif	(1)	1
Augmentation (diminution) des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	22 666	(1 013)
À déduire : intérêts créditeurs	(3 726)	(4 880)
Flux nets de trésorerie provenant du fonctionnement	13 471	14 184
Flux de trésorerie provenant des activités de placement		
Intérêts créditeurs	3 726	4 880
Flux nets de trésorerie provenant des activités de placement	3 726	4 880
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Engagements d'exercices antérieurs : annulations provisoires	3 867	2 446
Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	3 867	2 446
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse, des dépôts à terme et de la part dans la trésorerie commune	21 064	21 510
Encaisse, dépôts à terme et part dans la trésorerie commune en début d'exercice	59 703	38 193
Encaisse, dépôts à terme et part dans la trésorerie commune en fin d'exercice	80 767	59 703

^a Voir notes 2 et 3.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État IV

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie^a**État des crédits ouverts pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Programme de travail</i>	<i>Crédits ouverts^a</i>			<i>Dépenses</i>			<i>Solde inutilisé</i>
	<i>Montant initial</i>	<i>Différence</i>	<i>Montant révisé</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Engagements non réglés</i>	Total	
A. Chambres	12 973	1 840	14 813	14 610	10	14 620	193
B. Bureau du Procureur	55 075	11 144	66 219	66 331	115	66 446	(227)
C. Greffe	196 378	5 301	201 679	190 616	9 173	199 789	1 890
D. Gestion des archives et dossiers	3 840	(261)	3 579	2 431	891	3 322	257
E. Contributions du personnel	22 020	19 162	41 182	39 958	–	39 958	1 224
Total	290 286	37 186	327 472	313 946	10 189	324 135	3 337

^a Les crédits ouverts pour l'exercice biennal 2010-2011 ont été approuvés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 64/240, 65/253 et 66/239.

Notes relatives aux états financiers

Note 1

L'Organisation des Nations Unies et ses activités

a) La Charte des Nations Unies, signée le 26 juin 1945, est entrée en vigueur le 24 octobre 1945. Les principaux objectifs de l'Organisation, dont la poursuite est confiée à ses cinq principaux organes, sont les suivants :

- i) Maintenir la paix et la sécurité internationales;
- ii) Favoriser le progrès et le développement socioéconomiques internationaux;
- iii) Assurer le respect universel des droits de l'homme;
- iv) Administrer la justice internationale et veiller au respect du droit international;
- v) Faire accéder les territoires sous tutelle à l'autonomie.

b) L'Assemblée générale se consacre à des problèmes politiques, économiques et sociaux très divers, ainsi qu'aux aspects financiers et administratifs de l'Organisation.

c) Sous la direction du Conseil de sécurité, l'Organisation s'occupe de divers aspects du maintien et du rétablissement de la paix, intervenant notamment pour régler des conflits, rétablir la démocratie, favoriser le désarmement, fournir une assistance électorale, faciliter la consolidation de la paix après les conflits, apporter une assistance humanitaire pour assurer la survie de groupes dont les besoins élémentaires ne sont pas satisfaits, et veiller à ce que les auteurs de violations graves du droit humanitaire international soient poursuivis.

d) Le Conseil économique et social a des attributions particulières en matière de développement socioéconomique et joue notamment un rôle de premier plan en encadrant les activités menées par d'autres organismes des Nations Unies pour faire face aux problèmes internationaux d'ordre économique, social et sanitaire.

e) La compétence de la Cour internationale de Justice s'étend aux différends entre États Membres que ceux-ci lui soumettent pour qu'elle donne un avis consultatif ou adopte une résolution ayant force obligatoire.

f) Le Conseil de tutelle a achevé l'essentiel de sa tâche en 1994, année où a pris fin l'accord de tutelle relatif au dernier territoire sous tutelle de l'Organisation des Nations Unies.

Note 2

Récapitulation des principales conventions comptables et règles d'information financière de l'Organisation des Nations Unies

a) Les comptes de l'Organisation des Nations Unies sont tenus conformément au Règlement financier de l'Organisation adopté par l'Assemblée générale, aux règles de gestion financière établies par le Secrétaire général en application dudit règlement et aux instructions administratives publiées par le Secrétaire général adjoint à la gestion ou par le Contrôleur. Ils sont aussi pleinement

conformes aux normes comptables du système des Nations Unies qui ont été adoptées par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. L'Organisation applique la norme comptable internationale 1, « Présentation des états financiers », relative à la publication des méthodes comptables, telle que modifiée et adoptée par le Conseil des chefs de secrétariat, à savoir :

- i) Continuité des activités, permanence des méthodes et spécialisation des exercices sont les postulats comptables fondamentaux. Lorsqu'ils sont appliqués dans les états financiers, il n'est pas nécessaire de les énoncer. Dans le cas contraire, il faut le préciser en indiquant pourquoi;
- ii) Prudence, primauté de la substance sur la forme et importance relative sont les principes qui déterminent le choix et l'application des conventions comptables;
- iii) Les états financiers comprennent un exposé clair et concis de toutes les principales conventions comptables qui ont été appliquées;
- iv) L'indication des principales conventions comptables fait partie intégrante des états financiers et toutes lesdites conventions doivent normalement être indiquées au même endroit;
- v) Les états financiers indiquent les chiffres correspondants de l'exercice précédent;
- vi) Tout changement de convention comptable qui a une incidence significative sur l'exercice considéré, ou peut en avoir une sur des exercices ultérieurs, doit être indiqué et dûment motivé. Si elle est significative, l'incidence du changement doit être indiquée et quantifiée.

b) Les comptes de l'Organisation sont tenus selon le principe de la « comptabilité par fonds ». Des fonds distincts à des fins générales ou déterminées peuvent être établis par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité ou le Secrétaire général. Chaque fonds est considéré comme une entité comptable et financière distincte, ayant une comptabilité propre en partie double dont les comptes s'équilibrent. Des états financiers distincts sont établis pour chaque fonds ou groupe de fonds de même nature.

c) L'exercice de l'Organisation est un exercice biennal qui comprend deux années civiles consécutives pour tous les fonds sauf pour les comptes des opérations de maintien de la paix, pour lesquelles l'exercice financier va du 1^{er} juillet au 30 juin.

d) En règle générale, les recettes et les dépenses ainsi que les éléments de l'actif et du passif sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité en droits constatés (ou comptabilité d'exercice). Pour les recettes provenant des quotes-parts, les règles applicables sont celles énoncées à l'alinéa ii) du paragraphe j) ci-après.

e) Les comptes de l'Organisation sont libellés en dollars des États-Unis. Les montants inscrits dans les comptes tenus dans d'autres monnaies sont convertis en dollars des États-Unis au moment des opérations, aux taux de change fixés par l'Organisation des Nations Unies. L'encaisse, les placements, les contributions annoncées non versées et les soldes débiteurs et créditeurs exprimés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis sont indiqués en dollars dans les états

financiers, leur montant étant converti aux taux de change opérationnels de l'ONU en vigueur à la date de l'arrêté des comptes. Si la valeur obtenue en utilisant le taux de change effectif à la date de l'arrêté des comptes s'écarte sensiblement de celle résultant de l'utilisation du taux de change opérationnel de l'ONU pour le dernier mois de l'exercice, le montant de la différence est indiqué dans une note.

f) Les états financiers de l'Organisation sont établis selon la méthode du coût historique et les chiffres ne sont pas réajustés pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et des services.

g) L'état des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte visée dans les normes comptables du système des Nations Unies.

h) Les états financiers de l'Organisation sont présentés conformément aux recommandations formulées par le Groupe de travail des normes comptables du Comité de haut niveau sur la gestion.

i) Des états financiers distincts sont établis pour le Fonds général de l'Organisation des Nations Unies et les fonds apparentés, les comptes séquestres des Nations Unies pour l'Iraq, la Commission d'indemnisation des Nations Unies, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, en application des dispositions des résolutions 808 (1993) et 827 (1993) du Conseil de sécurité, le Tribunal pénal international pour le Rwanda, en application des dispositions de la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité, et les comptes des opérations de maintien de la paix, ces derniers sur la base d'un exercice financier allant du 1^{er} juillet au 30 juin.

j) Recettes :

i) Les montants nécessaires pour financer les activités entreprises au titre du budget ordinaire de l'ONU, des opérations de maintien de la paix, du Plan-cadre d'équipement, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda ainsi que du Fonds de roulement sont mis en recouvrement auprès des États Membres conformément au barème des quotes-parts arrêté par l'Assemblée générale;

ii) Les recettes sont comptabilisées lorsque l'Assemblée générale en a autorisé la mise en recouvrement auprès des États Membres. Les ouvertures de crédits et les autorisations de dépenses ne sont comptabilisées comme recettes que dans la mesure où une contribution correspondante a été mise en recouvrement;

iii) Les sommes mises en recouvrement auprès d'États non membres qui s'engagent à rembourser au Tribunal les dépenses occasionnées par leur participation à des traités, des organes ou des conférences des Nations Unies sont comptabilisées comme recettes accessoires;

iv) Les contributions volontaires d'États Membres ou d'autres donateurs sont comptabilisées comme recettes sur la base de l'engagement écrit de verser des contributions financières à des moments précis de l'exercice considéré. Les contributions volontaires effectuées sous la forme de services et de fournitures jugés acceptables par le Secrétaire général sont comptabilisées comme recettes ou signalées dans les états financiers;

v) Les recettes perçues au titre d'arrangements interorganisations représentent des allocations versées par des organismes qui souhaitent que l'Organisation administre des projets ou autres programmes en leur nom;

vi) Les allocations provenant d'autres fonds sont des sommes qu'il a été décidé de virer d'un fonds à un autre d'où elles seront décaissées;

vii) Les recettes provenant de services fournis comprennent les sommes perçues au titre des dépenses de personnel et des autres dépenses afférentes à la fourniture d'un appui technique et administratif à d'autres organisations;

viii) Les intérêts créditeurs comprennent tous les intérêts perçus sur les dépôts bancaires et les revenus des valeurs mobilières et autres titres négociables ainsi que des placements de la trésorerie commune. Sont déduites des revenus des placements toutes les pertes subies et toutes les pertes nettes non réalisées sur les placements à court terme. Les revenus des placements de la trésorerie commune et les frais de gestion y afférents sont répartis entre les différents fonds participants;

ix) Les recettes accessoires comprennent les loyers perçus, le produit de la vente de matériel usagé ou excédentaire, les remboursements de dépenses passées en charges au cours d'exercices antérieurs, les gains nets réalisés sur les opérations de change, les sommes mises en recouvrement auprès des nouveaux États Membres pour l'année de leur admission, les sommes perçues auprès des États non membres visées au paragraphe j) iii) ci-dessus, les sommes acceptées sans que leur destination ait été spécifiée et d'autres recettes diverses;

x) Les recettes se rapportant à des exercices à venir ne sont pas comptabilisées en tant que recettes de l'exercice mais en tant que recettes comptabilisées d'avance, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe m) iii) ci-après.

k) Dépenses :

i) Les dépenses sont imputées sur les crédits ouverts ou sur les autorisations d'engagement de dépenses. Les dépenses totales comprennent les engagements non réglés et les décaissements;

ii) Les dépenses engagées pour l'achat de biens durables sont imputées au budget de l'exercice au cours duquel ces biens ont été acquis et ne sont pas portées en immobilisations. L'inventaire de ces biens est établi au coût historique;

iii) Les dépenses afférentes à des exercices à venir ne sont pas imputées au budget de l'exercice considéré mais inscrites comme charges comptabilisées d'avance, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe l) vi) ci-après.

l) Actif :

i) L'encaisse et les dépôts à terme sont les fonds déposés dans des comptes à vue ou dans des comptes en banque portant intérêts;

ii) Les placements comprennent les valeurs mobilières et autres titres négociables achetés par l'Organisation pour générer des recettes. Les placements à court terme sont comptabilisés au prix coûtant ou à la valeur du marché, le montant inférieur étant retenu; les placements à long terme sont

comptabilisés au prix coûtant. Le prix coûtant s'entend de la valeur nominale des titres, majorée ou minorée de toute prime d'émission non amortie. La valeur de réalisation des placements est indiquée dans les notes de bas de page des états financiers;

iii) La trésorerie commune comprend les dépôts à vue et à terme et les placements à court terme et à long terme, qui sont gérés centralement, ainsi que les revenus cumulés de ces placements, qui sont tous de même nature et sont comptabilisés comme indiqué au paragraphe l) ii) ci-dessus. La part de chaque fonds dans la trésorerie commune est indiquée dans l'état financier pertinent, au bas duquel figure une note donnant sa composition et la valeur de réalisation des placements. À l'heure actuelle, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ne participe qu'à la trésorerie commune du Siège. On trouvera des précisions supplémentaires dans la note 6;

iv) Les États Membres étant légalement tenus de s'acquitter de leurs quotes-parts, les contributions mises en recouvrement et non acquittées sont comptabilisées quelles que soient les perspectives de recouvrement. L'Organisation a pour politique de ne pas tenir compte des retards qui peuvent intervenir dans le recouvrement des sommes en question;

v) Les soldes interfonds, qui représentent le résultat des opérations effectuées entre différents fonds, sont compris à la fois dans les montants dus au Fonds général de l'Organisation des Nations Unies et dans ceux dus par celui-ci. Ils tiennent également compte des opérations effectuées directement avec le Fonds général. Ils sont périodiquement l'objet d'un règlement, en fonction des disponibilités;

vi) Les charges comptabilisées d'avance comprennent normalement les dépenses qui ne peuvent pas valablement être imputées à l'exercice considéré et qui seront imputées sur un exercice ultérieur. Cette rubrique comprend notamment les engagements prévisionnels approuvés par le Contrôleur pour des exercices à venir conformément à la règle de gestion financière 106.7. Ces engagements sont normalement limités aux besoins administratifs de caractère permanent, ainsi qu'aux contrats ou engagements juridiques dont l'exécution s'étend sur de longues périodes;

vii) Aux fins de l'établissement du bilan, seule la fraction des avances sur les indemnités pour frais d'études qui est censée couvrir l'année scolaire ou universitaire écoulée à la date de l'état financier est inscrite comme charge comptabilisée d'avance. Le montant total des avances reste comptabilisé comme somme à recevoir des fonctionnaires tant que ceux-ci n'ont pas produit les justificatifs requis, après quoi les avances sont imputées au compte budgétaire approprié et régularisées;

viii) Les frais d'entretien et de réparation des immobilisations sont imputés aux comptes budgétaires appropriés. Le mobilier, le matériel, les autres biens durables et les aménagements apportés aux locaux pris à bail ne sont pas inscrits à l'actif de l'Organisation. Les dépenses engagées pour leur acquisition sont imputées sur les comptes budgétaires de l'année où elles sont effectuées. La valeur des biens durables est indiquée dans les notes relatives aux états financiers.

m) Passif, réserves et soldes des fonds :

i) Les réserves de fonctionnement et autres réserves sont comprises dans le montant total indiqué dans les états financiers pour les réserves et les soldes des fonds;

ii) Les engagements non réglés afférents à des exercices à venir figurent à la fois dans les charges comptabilisées d'avance et dans les engagements non réglés;

iii) Les recettes comptabilisées d'avance comprennent les contributions annoncées pour des exercices à venir, les avances reçues au titre des activités productrices de recettes et d'autres recettes encaissées par anticipation;

iv) Les engagements de dépenses de l'Organisation imputables sur les crédits d'exercices antérieurs, de l'exercice considéré et d'exercices à venir sont portés en compte comme engagements non réglés. Les engagements de l'exercice considéré qui sont imputables sur le budget ordinaire et sur des comptes spéciaux demeurent valables pendant 12 mois après la fin de l'exercice biennal auquel ils se rapportent. Les engagements de dépenses pour la plupart des activités de coopération technique demeurent valables pendant 12 mois après la fin de chaque année civile. Les engagements non réglés se rapportant à des sommes dues aux États Membres par les opérations de maintien de la paix restent normalement valables pendant cinq ans après la fin de l'exercice. Les engagements non réglés se rapportant à des fonds de nature pluriannuelle restent valables jusqu'à l'achèvement du projet;

v) Les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite comprennent le subventionnement des primes d'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement, le paiement des jours de congé non utilisés, les droits à pension et primes de réinstallation des juges, et les prestations versées à titre gracieux aux juges *ad litem*. Tous ces types d'engagements, hormis les primes de réinstallation des juges et les prestations versées à titre gracieux aux juges *ad litem*, sont calculés sur une base actuarielle;

vi) Les dettes éventuelles sont signalées dans les notes relatives aux états financiers;

vii) L'ONU fait partie des organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour assurer le versement des pensions de retraite et des prestations de décès, d'invalidité ou autres. Le régime des pensions du personnel des Nations Unies est un régime par capitalisation à prestations définies. Il est procédé tous les deux ans à une évaluation actuarielle des actifs de la Caisse et de ses engagements au titre des prestations. Comme il n'existe pas de base cohérente et fiable pour déterminer la part qui revient à chaque organisation affiliée à la Caisse dans les engagements, les actifs et les coûts du régime, l'Organisation des Nations Unies est dans l'incapacité d'imputer à telle ou telle organisation une part de la situation financière et des résultats du régime de pensions d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, de sorte qu'elle traite ce régime comme un régime à cotisations définies; la part de l'Organisation dans la situation nette de la Caisse n'est donc pas comptabilisée dans les états financiers. L'Organisation est tenue de verser des

cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 % pour l'Organisation. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, elle doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué ces dispositions.

Note 3

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (états I à IV)

a) Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a été créé par les résolutions 808 (1993) et 827 (1993) du Conseil de sécurité. Le Tribunal comprend les organes suivants :

i) Les Chambres, dont trois Chambres de première instance et une Chambre d'appel. Celles-ci sont composées de 16 juges indépendants permanents au maximum, tous ressortissants d'États différents, et de 12 juges indépendants *ad litem* au maximum, tous ressortissants d'États différents. Chaque Chambre de première instance est composée au maximum de trois juges permanents et de six juges *ad litem*. La Chambre d'appel est composée de sept juges permanents, dont sept siègent pour chaque appel. Elle est commune au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et au Tribunal pénal international pour le Rwanda;

ii) Le Bureau du Procureur, qui est responsable de l'instruction des dossiers et de l'exercice des poursuites contre les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991. Il agit en toute indépendance et constitue un organe distinct au sein du Tribunal;

iii) Le Greffe, qui assure les services nécessaires aux Chambres et au Procureur, est responsable de l'administration et des services du Tribunal.

b) Dans ses résolutions 64/240, 65/253 et 66/239, l'Assemblée générale a approuvé le financement des crédits budgétaires ouverts pour l'exercice biennal 2010-2011. Les crédits inscrits au budget annuel sont financés par les contributions des États Membres, pour 50 % suivant le barème des quotes-parts applicable au financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et pour 50 % suivant le barème des quotes-parts applicable au financement des opérations de maintien de la paix. Les États, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales apportent aussi des fonds, du matériel et des services au Tribunal pour l'aider à s'acquitter de son mandat. Les états financiers du Tribunal sont établis tous les 12 mois. Les comptes définitifs sont établis à la fin de l'exercice biennal.

c) L'état I rend compte des recettes et des dépenses, et de l'évolution des réserves et des soldes des fonds durant l'exercice. Il indique l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice en cours et les ajustements des recettes ou des dépenses au titre des exercices antérieurs.

d) L'état II présente l'actif, le passif ainsi que les réserves et les soldes des fonds au 31 décembre 2011. Est exclue de l'actif la valeur des biens durables (voir note 8).

e) L'état III indique les flux de trésorerie de l'exercice; il est établi selon la méthode indirecte visée dans les Normes comptables du système des Nations Unies.

f) L'état IV rend compte du montant des dépenses par rapport aux crédits approuvés pour l'exercice biennal.

Note 4

État des ouvertures de crédits

Conformément aux résolutions 64/240, 65/253 et 66/239 de l'Assemblée générale, le montant des crédits ouverts et le montant brut des quotes-parts pour l'exercice biennal 2010-2011 s'établissent comme suit (en milliers de dollars des États-Unis) :

	2010	2011	Total
Crédits initialement ouverts au budget (résolution 64/240)	145 143	145 143	290 286
À ajouter : résolution 65/253	–	30 226	30 226
résolution 66/239	–	6 960	6 960
Crédits révisés (résolution 66/239)	145 143	182 329	327 472
À déduire : montant estimatif des recettes	(139)	(138)	(277)
Crédits révisés moins montant estimatif des recettes (résolutions 64/240, 65/253 et 66/239)	145 004	182 191	327 195
À ajouter : augmentation des crédits pour l'exercice 2008-2009, mise en recouvrement en 2010 (résolution 64/240)	12 655	–	12 655
À déduire : augmentation des crédits pour l'exercice 2010-2011, pour mise en recouvrement en 2012 (résolution 66/239)	–	(6 960)	(6 960)
Montants bruts mis en recouvrement auprès des États Membres	157 659	175 231	332 890

Note 5

Actif, passif, réserves et soldes des fonds (état II)

a) Le montant de l'encaisse et des dépôts à terme représente le solde total des disponibilités (y compris les fonds détenus en monnaie locale) au Siège de l'Organisation des Nations Unies et dans les bureaux hors Siège.

b) Contributions non acquittées :

i) Les contributions à recevoir au 31 décembre 2011 ont été comptabilisées conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation, aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et à la politique de l'Organisation qui veut qu'aucune provision ne soit constituée pour tenir compte des retards dans le recouvrement des contributions;

ii) Sur le montant total des contributions non acquittées au 31 décembre 2011, qui s'élève à 15 055 765 dollars, un total de 4 951 592 dollars est dû depuis plus d'un an et un total de 10 104 173 dollars depuis moins d'un an.

c) Autres comptes débiteurs. On trouvera ci-après une ventilation des autres comptes débiteurs au 31 décembre 2011, et, à titre de comparaison, de ceux comptabilisés au 31 décembre 2009 (en milliers de dollars des États-Unis) :

	2011	2009
Gouvernements	272	284
Fonctionnaires	888	1 310
Fournisseurs	1 263	68
Autres entités du système des Nations Unies	330	291
Autres	—	34
Total	2 753	1 987

d) Autres comptes créditeurs. On trouvera ci-après une ventilation des autres comptes créditeurs au 31 décembre 2011, et, à titre de comparaison, de ceux comptabilisés au 31 décembre 2009 (en milliers de dollars des États-Unis) :

	2011	2009
Fonctionnaires	42	94
Fournisseurs	12	3
Autres entités du système des Nations Unies	—	1
Autres	—	1
Provision au titre des indemnités de rapatriement	1 660	1 557
Total	1 714	1 656

e) Engagements afférents à des exercices ultérieurs. Le montant comptabilisé dans l'état II à la rubrique « Engagements non réglés (exercices à venir) » comprend un engagement relatif à un bail arrivant à échéance en 2014.

Note 6

Trésorerie commune

a) Généralités :

i) La Trésorerie de l'Organisation des Nations Unies investit centralement les fonds excédentaires pour le compte du Tribunal. Ces fonds sont regroupés dans l'une des trois trésoreries communes gérées en interne, qui investissent dans les grandes classes d'actifs du marché monétaire et du marché des valeurs à revenu fixe. Le regroupement a un effet bénéfique sur le rendement global et sur le risque, grâce aux économies d'échelle et à la possibilité de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux;

ii) Les activités de placement obéissent aux principes énoncés dans les directives de l'ONU pour la gestion des placements. Un Comité des

placements évalue périodiquement l'application des directives et fait des recommandations en vue de leur révision; il évalue également les résultats obtenus par les différentes trésoreries communes.

b) Objectifs de la gestion des placements :

Conformément aux directives, et par ordre d'importance, les objectifs de gestion des placements de toutes les trésoreries communes sont :

- i) La sécurité : assurer la préservation du capital;
- ii) La liquidité : assurer une liquidité suffisante pour que l'ONU puisse aisément couvrir tous ses besoins opérationnels. Seuls sont détenus les actifs négociables qui peuvent être facilement convertis en disponibilités;
- iii) Le retour sur investissement : obtenir un rendement concurrentiel par rapport au marché, compte tenu des contraintes en matière de risque d'investissement et de la situation de trésorerie. Pour déterminer si la trésorerie commune obtient des rendements satisfaisants, on évalue ses résultats par rapport à des indices de référence.

c) Information financière relative à la trésorerie commune du Siège :

- i) Le Tribunal ne participe qu'à la trésorerie commune du Siège, qui investit dans différents types de valeurs. Celles-ci peuvent comprendre, sans s'y limiter, des dépôts bancaires, des effets de commerce et des titres émis par des entités supranationales, des organismes d'État ou des gouvernements, avec des échéances inférieures ou égales à cinq ans. Toutes les valeurs sont libellées en dollars des États-Unis. La trésorerie commune du Siège n'investit pas dans des produits dérivés, ni dans des titres adossés à des créances mobilières ou immobilières, ni dans des actions;
- ii) Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de règlement. Les revenus de placements sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les frais de transaction directement attribuables aux activités de placement de la trésorerie commune du Siège sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés et les recettes nettes sont distribuées aux fonds participants, au prorata de leur participation;
- iii) Les gains et pertes sur les ventes d'instruments financiers, soit la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable, sont comptabilisés dans les recettes nettes distribuées aux fonds participant à la trésorerie commune du Siège;
- iv) Au 31 décembre 2011, la trésorerie commune du Siège détenait des actifs d'une valeur de 8 853,9 millions de dollars, dont un montant de 78,2 millions dû au Tribunal comme l'indique la rubrique Trésorerie commune de l'état II (état de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds);
- v) Le tableau 1 récapitule l'information financière relative à la trésorerie commune du Siège au 31 décembre 2011.

Tableau 1
État récapitulatif de l'actif et du passif de la trésorerie commune du Siège
au 31 décembre 2011

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Trésorerie commune du Siège</i>
Actif	
Placements à court terme ^a	3 825 106
Placements à long terme ^b	5 014 303
Total des placements	8 839 409
Encaisse	1
Produits des placements à recevoir	14 503
Total de l'actif	8 853 913
Passif	
Dû au Tribunal	78 184
Dû aux autres fonds participant à la trésorerie commune du Siège	8 775 729
Total du passif	8 853 913
Actif net	—

État récapitulatif des recettes nettes de la trésorerie commune du Siège
pour l'exercice clos le 31 décembre 2011

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Trésorerie commune du Siège</i>
Recettes nettes	
Intérêts créditeurs	190 622
Plus-values réalisées sur les ventes de titres	103 405
Produits du prêt de titres ^c	4 388
Recettes nettes d'exploitation	298 415

^a Valeur comptable ou valeur de réalisation si elle est inférieure.

^b Valeur comptable.

^c Le prêt de titres désigne le prêt à court terme par l'ONU de titres qui lui appartiennent et pour lequel elle est rémunérée. Les conditions du prêt sont définies dans un contrat qui prévoit que l'emprunteur donne en garantie à l'Organisation un bien d'une valeur supérieure à celle du titre prêté.

d) Composition de la trésorerie commune du Siège :

Le tableau 2 montre la ventilation des placements détenus par la trésorerie commune du Siège, par type d'instrument.

Tableau 2
Ventilation par type d'instrument des placements de la trésorerie commune du Siège au 31 décembre 2011

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Trésorerie commune du Siège</i>	<i>Valeur comptable</i>	<i>Juste valeur^a</i>
Obligations		
Émises par des organismes d'État	3 071 714	3 073 669
Émises par des États (hors États-Unis) et des institutions supranationales	1 510 322	1 504 100
Obligations du Trésor des États-Unis	1 603 813	1 603 796
Total partiel	6 185 849	6 181 565
Instruments à prime ^b	899 842	899 909
Dépôts à terme	1 753 718	1 753 718
Total	8 839 409	8 835 192

^a La juste valeur est déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties.

^b Dont bons du Trésor des États-Unis et bons à prime.

e) Gestion du risque financier :

La trésorerie commune du Siège est exposée à différents types de risque financier, dont le risque de crédit, le risque d'illiquidité et le risque de marché (qui comprend le risque de taux d'intérêt et d'autres risques de prix), comme il est décrit ci-après.

i) Risque de crédit :

Les directives de l'ONU pour la gestion des placements prescrivent de ne pas investir dans des titres d'émetteurs dont la note de crédit est insuffisante et fixent une limite maximale de concentration des titres d'un émetteur donné. Ces conditions étaient remplies à la date des investissements. Les notes de crédit utilisées sont celles données par les principales agences de notation, Standard & Poor's et Moody's pour les obligations et les effets de commerce, et la notation individuelle de Fitch pour les dépôts à terme. Le tableau 3 indique les notes de crédit des émetteurs dont les titres étaient détenus par la trésorerie commune du Siège au 31 décembre 2011.

Tableau 3
Ventilation des placements de la trésorerie commune du Siège au 31 décembre 2011, par note de crédit

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Trésorerie commune du Siège</i>	<i>Total^a</i>	<i>Notes</i>
Obligations	6 185 849	S&P : 28,5 % AAA, 69,9 % AA+/AA- et 1,6 % BBB+; Moody's : 95,5 % Aaa, 2,9 % Aa1/Aa3 et 1,6 % Ba1
Instruments à prime ^b	899 842	S&P : A-1+; Moody's : P-1

<i>Trésorerie commune du Siège</i>	<i>Total^a</i>	<i>Notes</i>
Dépôts à terme	1 753 718	Fitch : 76 % A/B et 24 % B
Total	8 839 409	

^a Valeur comptable des titres au 31 décembre 2011.

^b Dont bons du Trésor des États-Unis et bons à prime.

ii) Risque d'illiquidité :

La trésorerie commune du Siège est exposée à un risque d'illiquidité, car les participants doivent effectuer des retraits à court délai. Elle conserve des disponibilités et des titres négociables en quantités suffisantes pour faire face aux engagements de l'ONU au moment où ils arrivent à échéance. La majeure partie de son encaisse, des autres disponibilités et des placements est disponible dans un délai d'un jour pour répondre aux besoins opérationnels. Ainsi, la trésorerie commune du Siège peut répondre sans délai aux demandes de retrait, et le risque d'illiquidité est considéré comme faible.

iii) Risque de taux d'intérêt :

Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la valeur des placements du fait de variations des taux d'intérêt. En règle générale, le prix d'un titre à taux fixe chute à mesure que le taux d'intérêt augmente, et vice versa. Le risque de taux est habituellement mesuré en fonction de la durée, exprimée en années, de chaque titre à taux fixe. Plus la durée est longue et plus le risque de taux est élevé. La trésorerie commune du Siège est exposée au risque de taux, car ses placements comprennent des titres portant intérêt. Au 31 décembre 2011, ceux-ci étaient principalement à échéance plutôt courte, la durée maximale étant de moins de quatre ans. L'échéance moyenne des titres était de 1,12 année, ce qui est considéré comme un indicateur de faible risque de taux. Le tableau 4 illustre la façon dont la juste valeur de la trésorerie commune du Siège au 31 décembre 2011 évoluerait si le rendement global des placements variait en raison de fluctuations des taux d'intérêt. On y voit l'incidence de glissements vers le haut ou vers le bas de la courbe des rendements pouvant aller jusqu'à 200 points de base (100 points de base = 1 %). Vu la conjoncture actuelle des taux d'intérêt, ces glissements de points de base n'ont toutefois qu'une valeur indicative.

Tableau 4

**Sensibilité de la trésorerie commune du Siège aux taux d'intérêt,
au 31 décembre 2011**

<i>Glissements de la courbe des rendements (points de base)</i>	<i>Incidence sur la juste valeur (millions de dollars É.-U.)</i>
-200	197
-150	148
-100	99
-50	49
0	0

<i>Glissements de la courbe des rendements (points de base)</i>	<i>Incidence sur la juste valeur (millions de dollars É.-U.)</i>
50	-49
100	-99
150	-148
200	-197

iv) Autres risques de prix :

La trésorerie commune du Siège n'est pas exposée à d'autres risques significatifs relatifs au prix, car elle ne vend pas à découvert, n'emprunte pas de titres et n'effectue pas d'achat sur marge, ce qui limite les risques de pertes en capital.

Note 7

Engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite

a) Les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite comprennent le subventionnement des primes d'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement, le paiement des jours de congé non utilisés, les droits à pension et primes de réinstallation des juges, et les prestations versées à titre gracieux aux juges *ad litem*. Comme indiqué dans la note 2 m) v), tous ces types d'engagements, hormis les primes de réinstallation des juges et les montants versés à titre gracieux aux juges *ad litem*, sont calculés sur la base d'une évaluation actuarielle, réalisée par un cabinet indépendant d'actuaire qualifiés.

b) Assurance maladie après la cessation de service :

i) À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un plan d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies à condition de remplir certaines conditions, dont 10 ans d'affiliation à un plan d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et 5 ans d'affiliation pour ceux recrutés avant cette date. Cette prestation est dénommée assurance maladie après la cessation de service;

ii) Pour calculer les engagements au 31 décembre 2011 au titre du subventionnement des primes d'assurance maladie après la cessation de service, l'actuaire a retenu les principales hypothèses suivantes : taux d'actualisation de 4,5 %; hausse du coût des soins de santé de 8,0 % en 2012, tombant progressivement à 4,5 % en 2027 et au-delà; hypothèses relatives aux départs à la retraite, à la liquidation des droits et aux taux de mortalité conformes à celles utilisées par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour sa propre évaluation actuarielle. Par rapport à l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2009, les principaux changements étaient les suivants : i) abaissement de l'hypothèse relative au taux d'actualisation, qui est ramené de 6,0 % à 4,5 % pour tenir compte de la baisse généralisée des coûts financiers de référence concernant les obligations de premier rang émises par des sociétés; et ii) relèvement de l'hypothèse relative au coût des

soins de santé pour les régimes d'assurance maladie proposés ailleurs qu'aux États-Unis;

iii) L'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service consiste également à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels du Tribunal. Ainsi, les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements et une partie des primes des fonctionnaires en activité en est également déduite pour parvenir au montant des engagements résiduels du Tribunal, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale. Selon ces ratios, la part du Tribunal ne doit pas dépasser la moitié pour les régimes d'assurance maladie autres que ceux qui sont offerts aux États-Unis, les deux tiers pour les régimes d'assurance proposés aux États-Unis et les trois quarts pour le régime d'assurance maladie du personnel recruté localement;

iv) Compte tenu des hypothèses énoncées ci-dessus aux alinéas ii) et iii), la valeur actualisée des engagements au 31 décembre 2011, nets des primes à la charge des participants, a été estimée à 26 959 000 dollars.

<i>Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Engagements cumulés (Milliers de dollars É.-U.)</i>
Montant brut des engagements	53
À déduire : primes à la charge des participants	(26 504)
Montant net des engagements	26 959

Le montant net des engagements s'établit à 26 959 000 dollars, alors qu'il était estimé à 13 894 000 dollars au 31 décembre 2009. L'augmentation de 13 065 000 dollars s'explique principalement par une perte actuarielle de 10 358 000 dollars qui résulte pour l'essentiel de la modification de l'hypothèse relative au taux d'actualisation (ramené de 6 % au 31 décembre 2009 à 4,5 % au 31 décembre 2011);

v) Selon les hypothèses indiquées à l'alinéa ii) ci-dessus, on estime que la valeur actualisée des engagements augmenterait de 21 % ou diminuerait de 17 % si les frais médicaux augmentaient ou diminuaient de 1 %, toutes autres hypothèses demeurant constantes. De la même façon, on estime que les engagements augmenteraient de 22 % ou diminueraient de 17 % si le taux d'actualisation était relevé ou abaissé de 1 % respectivement, toutes autres hypothèses demeurant constantes.

c) Prestations liées au rapatriement :

i) À la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Ces avantages sont collectivement dénommés prestations liées au rapatriement;

ii) Comme indiqué dans la note 2 m) v), un actuaire-conseil a été chargé de procéder à une évaluation actuarielle au 31 décembre 2011 des prestations

liées au rapatriement. L'actuaire a retenu les principales hypothèses suivantes : taux d'actualisation de 4,5 %; progression des traitements allant de 4,0 % à 9,1 % par an selon l'âge et la catégorie des fonctionnaires; et augmentation des frais de voyage de 2,5 % par an;

iii) Compte tenu de ces hypothèses, la valeur actualisée des engagements au 31 décembre 2011 a été estimée à 10 463 000 dollars.

d) Jours de congé non utilisés :

i) À la cessation de service, les fonctionnaires titulaires d'un engagement de durée déterminée ou d'un engagement de caractère continu ont droit au paiement des jours de congé annuel qu'ils ont accumulés, jusqu'à concurrence de 60 jours ouvrables;

ii) Comme indiqué dans la note 2 m) v), un actuaire-conseil a été chargé de procéder à une évaluation actuarielle au 31 décembre 2011 des jours de congé non utilisés. L'actuaire a retenu les principales hypothèses suivantes : taux d'actualisation de 4,5 % et augmentation annuelle du reliquat de congés payés égale à 12,5 jours les trois premières années de service, à 3,0 jours de la quatrième à la sixième année, et à 0,1 jour chaque année par la suite, jusqu'à concurrence de 60 jours; les augmentations annuelles de traitement allant de 4,0 % à 9,1 % selon l'âge et la catégorie des fonctionnaires;

iii) Compte tenu de ces hypothèses, la valeur actualisée au 31 décembre 2011 des engagements au titre des jours de congé non utilisés a été estimée à 4 299 000 dollars.

e) Lorsqu'ils partent à la retraite, les juges du Tribunal ont droit à une pension qui ne leur est pas versée par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Comme indiqué dans la note 2 m) v), un actuaire-conseil a été chargé de procéder à une évaluation actuarielle des engagements au titre des pensions des juges. En mars 2011, l'actuaire a remis son rapport sur la valeur actuarielle des pensions des juges au 31 décembre 2010, sur la base des principales hypothèses suivantes : un taux d'actualisation de 5,5 %, les données issues des tables de mortalité normalisées et une hausse annuelle du coût de la vie de 3 %. Sur la base des mêmes hypothèses, les engagements du Tribunal au 31 décembre 2011 s'élèveraient à 24 314 000 dollars. Toutefois, parce que les taux d'intérêt ont baissé en 2011, le Tribunal estime qu'il convient d'appliquer un taux d'actualisation de seulement 4,5 %, sur la base duquel ses engagements au 31 décembre 2011 s'élèvent à 26 838 000 dollars.

f) En application de la résolution 65/258 de l'Assemblée générale, les juges du Tribunal ont droit à des prestations liées au rapatriement égales à celles perçues par les juges de la Cour internationale de Justice. En outre, les juges *ad litem* restés en service au Tribunal de façon continue pendant plus de trois ans ont droit à un versement unique accordé à titre gracieux à la cessation de service. Les engagements au 31 décembre 2011 au titre des prestations liées au rapatriement des juges et des prestations accordées à titre gracieux aux juges *ad litem* sont estimés respectivement à 804 000 dollars et 376 000 dollars.

Note 8

Biens durables

Conformément aux conventions comptables de l'Organisation des Nations Unies, la valeur des biens durables est imputée sur les crédits ouverts au titre de l'exercice en cours au moment de l'achat. D'après la comptabilité matières, la valeur des biens durables, établie au coût historique, s'établissait comme suit (en milliers de dollars des États-Unis) :

	2011	2009
Solde au 1 ^{er} janvier	15 821	16 700
Achats	1 898	1 780
À déduire : montants comptabilisés en pertes (accidents, vols et dégâts)	(36)	(32)
À déduire : cessions	(2 592)	(2 576)
Ajustements	–	(51)
Solde au 31 décembre	15 091^a	15 821

^a Dont 1 163 000 dollars au titre de biens durables dont la comptabilisation en pertes avait été approuvée mais qui n'avaient pas encore été sortis du patrimoine, et 202 000 dollars au titre de biens dont la comptabilisation en pertes était en instance d'approbation.

Note 9

Travaux futurs

a) Par sa résolution 1966 (2010), le Conseil de sécurité a décidé de créer le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, composé de deux divisions, une chargée des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et une chargée de celles du Tribunal pénal international pour le Rwanda, afin d'exercer certaines fonctions essentielles des tribunaux après leur fermeture, notamment de juger les fugitifs. La division chargée des fonctions résiduelles du TPIY doit entrer en fonctions le 1^{er} juillet 2013, pour une période initiale de quatre ans. Le Mécanisme et les deux tribunaux fonctionneront en parallèle au cours de l'exercice 2012-2013, partageant leurs ressources, se fournissant un appui réciproque et coordonnant au mieux leur action.

b) Dans ses résolutions 1966 (2010) et 1993 (2011), le Conseil de sécurité a demandé au Tribunal de tout faire pour achever rapidement ses travaux, au plus tard le 31 décembre 2014, de préparer sa fermeture et d'opérer une transition sans heurt avec le Mécanisme, notamment en créant en son sein une équipe préparatoire.

c) S'agissant du financement des prestations dues après le départ à la retraite, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 64/240, approuvé la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires tendant à ce que les engagements correspondant au paiement des pensions des juges et de leurs conjoints survivants soient réglés dans le contexte du dernier projet de budget et du dernier rapport sur l'exécution du budget du Tribunal. En ce qui concerne le subventionnement des primes d'assurance maladie après la cessation de service, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 64/241, prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-septième session un rapport sur la gestion des engagements correspondants.

Annexe

Fonds de contributions volontaires pour soutenir les activités du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

État des recettes, des dépenses, des réserves et des soldes des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Réserves et solde du fonds en début d'exercice</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses et autres ajustements</i>	<i>Réserves et solde du fonds en fin d'exercice</i>
Fonds de contributions volontaires pour soutenir les activités du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie	1 523	4 400	4 783	1 140

12-42977 (F) 100812 210812



Merci de recycler